

**Arrêté Municipal n°4134 portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Thierry BARNOYER
3^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant création de 10 postes d'Adjoints au Maire,

Vu l'élection au scrutin de liste des 10 adjoints au Maire en date du 21 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents à Monsieur Thierry BARNOYER, 3^{ème} Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Thierry BARNOYER, 3^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Anciens Combattants et Affaires militaires
- Cérémonies Commémoratives
- Etat Civil-Cimetière
- Voirie (Eclairage public – Propreté)
- Garage municipal

Article 2

Monsieur Thierry BARNOYER, 3^{ème} Adjoint au Maire, reçoit, à ce titre, délégation de signature, pour signer :

- Tous documents administratifs, décisions individuelles, actes réglementaires; courriers, pièces et bons de commande entre 1.500 euros et 5.000 euros dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation de fonction.

Article 3

Monsieur Thierry BARNOYER, 3^{ème} Adjoint au Maire au Maire, reçoit également délégation de signature, pour signer :

- En matière d'hébergement : Les attestations d'accueil, les certificats d'hébergement, tous les actes, pièces ou correspondances liés aux regroupement familiaux.

Article 4

En cas d'empêchement de Madame Karine PEREZ, 2^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Thierry BARNOYER, 3^{ème} Adjoint au Maire, reçoit également délégation de signature, pour signer :

- En matière de ressources humaines : courriers, attestations pôle emploi, conventions de stage, attestations, certificats, formulaires et titres de recette.

Article 5

La signature par Monsieur Thierry BARNOYER, 3^{ème} Adjoint au Maire au Maire des pièces et actes cités aux articles 2 et 3 devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 6

Ces délégations sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles cesseront en tout état de cause de produire leurs effets à la cessation de fonction du déléguant ou du délégataire.

Article 7

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Créteil
- Madame la Responsable du service de gestion comptable de Vincennes

Et notification sera faite à l'intéressé(e)

Fait à Maisons-Alfort, le 25 mars 2026



Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseil Régional d'Île-de-France

MIS EN LIGNE LE 27/03/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260325-ARR4134AG250326-AI
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.